



Le Havre

Carré des Docks - 2 avril 2019

Intervention des entreprises extérieures



Le Havre
Carré des Docks

Prévention & Santé au travail
Intégration & Formation
Conditions de travail & Performances
Fin de carrière & Transmission



1) LES ELEMENTS DE LANGAGE

2) QUELLES SONT LES OBLIGATIONS
REGLEMENTAIRES?

3) COMMENT PREVENIR LES RISQUES LIES AUX
INTERFERENCES?

4) QUELLE DEMARCHE METHODOLOGIQUE?

ELEMENTS DE LANGAGE

Entreprise Utilisatrice (EU) : Entreprise utilisant les services d'entreprises extérieures lors d'une ou plusieurs interventions réalisées sur son site

Entreprise Extérieure (EE) : Entreprise qui effectue une intervention, des travaux ou des prestations de service dans l'enceinte d'une entreprise utilisatrice. Toutes les entreprises dans l'enceinte de l'E.U

ELEMENTS DE LANGAGE

Intervention : Prestation de service ou de travaux réalisée par une entreprise extérieure dans le cadre d'une opération

Opération : Une ou plusieurs interventions réalisée(s) par une ou plusieurs entreprises afin de concourir à un même objectif

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES?

Champ d 'application

Art. R. 4511-1 à R. 4514-10 du Code du Travail

« Prescriptions d'Hygiène et Sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une Entreprise Extérieure »

Le **Plan de prévention est obligatoire** dès lors où une entreprise extérieure intervient

Ne s'applique pas:

- * aux chantiers clos et indépendants (R.4532-1 à R.4532-98)
- * aux travaux relatifs à la construction et à la réparation navales

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES?

Art. R. 4512-7 Obligation de **Plan de prévention écrit** :

- > **400 heures**
- > **liste des travaux dangereux**
(arrêté du 19 mars 93)

Si les 2 dispositions ne sont pas remplies, un plan de prévention doit être réalisé, mais il peut être fait oralement

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES?

Inspection commune préalable:



INSPECTION PREALABLE

Art R4512-2 : Il est procédé, préalablement à l'exécution de l'opération réalisée par une entreprise extérieure, à une inspection commune des lieux de travail, des installations qui s'y trouvent et des matériels éventuellement mis à disposition des entreprises extérieures.

- **obligatoire**
- **Préalable à l'exécution de l'opération**
- **Sur les lieux de travail, les installations**
- **L'obligation d'informer les représentants du personnel**

QUELLES SONT LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES?



PLAN DE PRÉVENTION DIT « ANNUEL »

Pour chacune des opérations (comprenant une ou plusieurs interventions) entrant dans le cadre de contrats annuels ou pluriannuels, un plan de prévention spécifique devra être rédigé.

Celui-ci devra prendre en compte les conditions réelles d'intervention, pour cela il sera rédigé au plus près de(s) intervention(s) en suivant la démarche présentée dans les guides (étape 1 à étape 4).

Un plan de prévention dit « annuel » sans analyse spécifique de chaque intervention est à proscrire.

La réglementation ne mentionne pas explicitement la durée des plans de prévention

La réglementation se situe donc au niveau de l'obligation de sécurité de résultat

COMMENT PREVENIR LES RISQUES LIES AUX INTERFERENCES?

Obligations de l'Entreprise Utilisatrice (EU) :

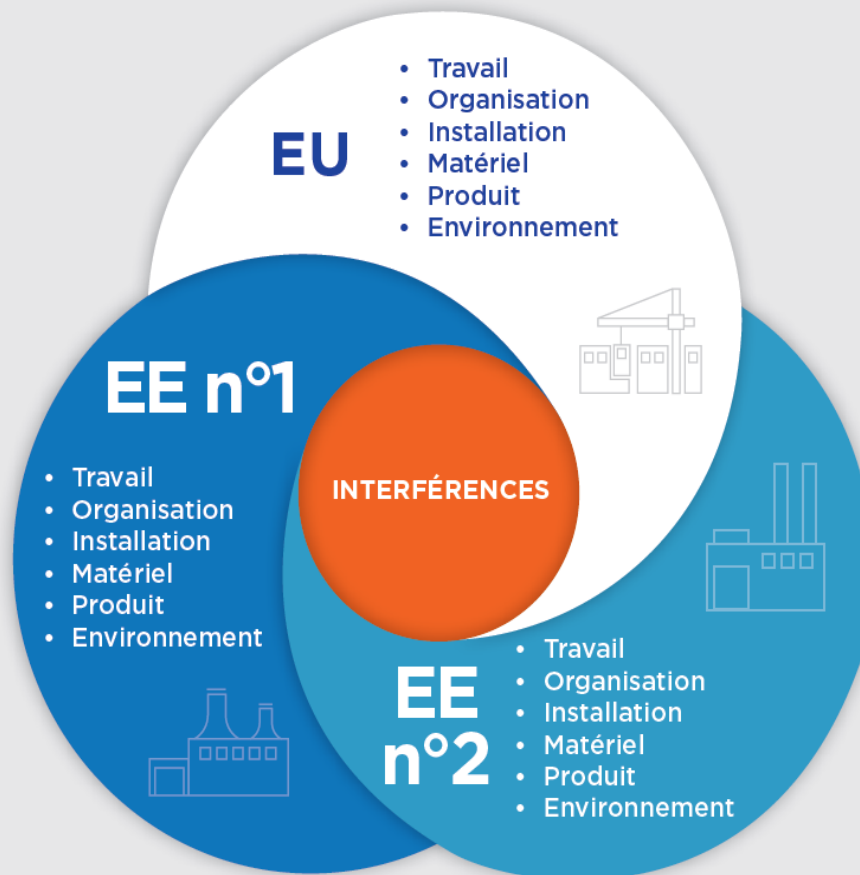
LE CHEF DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE DOIT ASSURER LA COORDINATION GÉNÉRALE :

- ✓ des interférences d'activité, installations, équipements
- ✓ des mesures de prévention qu'il prend et de celles que prennent l'ensemble des chefs d'Entreprises Intervenantes
- ✓ du caractère évolutif des opérations

COMMENT PREVENIR LES RISQUES LIES AUX INTERFERENCES?

Risques supplémentaires s'ajoutant aux risques propres à l'activité de chaque entreprise.

S'explique par la présence d'installations, de matériels et d'activités de différentes entreprises sur un même lieu de travail



COMMENT PREVENIR LES RISQUES LIES AUX INTERFERENCES?

Pour pouvoir identifier et prévenir les risques liés aux interférences le chef de l'entreprise utilisatrice, doit connaître le descriptif détaillé de l'activité des entreprises extérieures intervenant dans son établissement.

EU

Pour cela, chaque entreprise extérieure doit rédiger et transmettre en amont le mode opératoire de son intervention.

EE

COMMENT PREVENIR LES RISQUES LIES AUX INTERFERENCES?

Que fait l'Entreprise Utilisatrice ?

Réceptionne et analyse
les modes opératoires
des EEs

Organise
la (les) Inspection(s)
commune(s) préalable(s)

Discute/analyse
les modes opératoires pour
Identifier les phases d'activités
engendrant des risques liés
aux Interférences

Questions que doit se poser le représentant de l'EU :

Risques liés aux interférences :

- entre mes installations/matériels et les activités des EEs ?
- entre mes activités et les salariés des EEs ?
- entre les activités de l'EE et mes salariés et et ceux autres EEs ?
- absence ?

COMMENT PREVENIR LES RISQUES LIES AUX INTERFERENCES?

Que fait l'Entreprise Utilisatrice ?

Définit/valide
le mode opératoire
final

Identifie les risques
liés aux interférences

Définit les mesures
de prévention
à mettre en œuvre

Définit qui met en
œuvre les mesures
de prévention EU ou EE

PLAN DE PRÉVENTION

COMMENT PREVENIR LES RISQUES LIES AUX INTERFERENCES?

Et pendant l'opération?

Décret du 20/02/1992 : Obligations de l'Entreprise Utilisatrice (EU)

- Art R4513-1 Pendant l'exécution des opérations, chaque entreprise met en œuvre les mesures prévues par le plan de prévention. Le chef de l'entreprise utilisatrice s'assure auprès des chefs des entreprises extérieures que les mesures décidées sont exécutées.
- Le chef de l'entreprise utilisatrice coordonne les mesures nouvelles à prendre lors du déroulement des travaux.

Le plan de prévention, même si il est établi sur la base d'un mode opératoire détaillé ne peut être que prévisionnel et ne peut en aucun cas prévoir les aléas

COMMENT PREVENIR LES RISQUES LIES AUX INTERFERENCES?

Met en place une organisation pour suivre les travaux



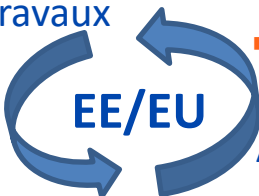
Met à jour le plan de prévention

QUELLE DEMARCHE METHODOLOGIQUE?

Phase préparatoire

EU définit:

- Nature des travaux
- Dates
- Localisation
- Descriptif environnement de travail
- Exigences particulières pour moyen de prévention
-



EE définit :

- son mode opératoire
- les matériels et moyens

Analyse les risques puis détermine les mesures de prévention (MdP)



Rédaction du Plan de Prévention

Validation MO

Validation MdP



Inspection commune préalable

QUELLE DEMARCHE METHODOLOGIQUE?

Phase préparatoire

Rédaction du Plan de Prévention



Inspection commune préalable



Le Havre
Carré des Docks

- Prévention & Santé au travail
- Intégration & Formation
- Conditions de travail & Performances
- Fin de carrière & Transmission

